

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 JUIN 2022

NOMBRE DE : -membres en exercice 15

-présents 12

-votants 15

L'an deux mil vingt-deux, le 30 juin à 20h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Eulmont, étant réuni sous la présidence de Monsieur Claude THOMAS, dans la grande salle périscolaire du centre polyvalent, après convocation légale faite le 23 juin 2022.

Étaient Présents : Madame Véronique BLAISON, Madame Danièle CAQUARD, Monsieur David GARDELLI, Madame Corinne GOVERNO, Monsieur Jérôme GUICHARD, Madame Agnès KLINGELSCMITT, Monsieur Joël MARTEL, Monsieur Arnaud PETRY, Madame Fanny ROBILLOT, Monsieur Claude THOMAS, Monsieur Hervé VALANTIN, Monsieur Hervé VOIDEY.

Étaient Absents : Madame Hélène DUBAUX donne son pouvoir à Madame Agnès KLINGELSCMITT, Madame Mireille LESSIEU donne son pouvoir à Madame Véronique BLAISON, Monsieur Matthieu PATARD donne son pouvoir à Monsieur Hervé VOIDEY.

Monsieur David GARDELLI a été élu secrétaire de séance.

20220630/001 – Demande de subvention : amendes de police

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du projet de requalification paysagère et mise en sécurité des espaces publics chemin du Val et rue du Château, la commune a la possibilité de demander une subvention au titre des amendes de police auprès du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle. Les premiers devis estiment le coût de ces travaux à 267 805.65 € HT.

Monsieur le Maire propose donc de solliciter, en vue de la réalisation de ces travaux, une subvention de 40% au titre des amendes de police auprès du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à faire une demande de subvention de 40% au titre des amendes de police auprès du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle.

20220630/002 – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'avis favorable du comptable public ;

Le conseil municipal de la commune d'Eulmont réuni le 30 juin 2022.

CONSIDERANT

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;
- qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- qu'il apparaît pertinent, pour la commune d'Eulmont, compte-tenu d'une part de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable renouvelée, et d'autre part du calendrier budgétaire 2023, d'adopter la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 ;
- que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable (lettre de Mme le chef de service comptable de la trésorerie de Nancy Municipale en date du 13 juin 2022) ;
- que l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 implique de modifier le mode de gestion de l'amortissement des immobilisations ;

DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- d'appliquer à partir du 1er janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 par nature.